



---

*Département : Gironde*  
*Commune : SAINT-SEURIN DE CADOURNE*

---

DOSSIER DE CONCERTATION  
du **15 décembre 2023** au **26 décembre 2023**

Identification des Zones d'Accélération  
des Énergies Renouvelables (ZAE nR)

---

## *OBJET DE LA CONSULTATION*

---

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Grâce à la loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc...

Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, les porteurs de projet seront incités à se diriger vers les zones identifiées. Le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification, les communes pourront les inclure dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée.

Le présent document et ses cartographies présentent les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables que la commune de Saint-Seurin de Cadourne propose de soumettre pour son Territoire.

---

## *DESCRIPTION DU PROJET*

---

Au regard des données dont la commune dispose, issues du Ministère de la transition énergétique, du CEREMA, d'ENEDIS, le principal potentiel énergétique identifié sur le territoire de la commune est le photovoltaïque.

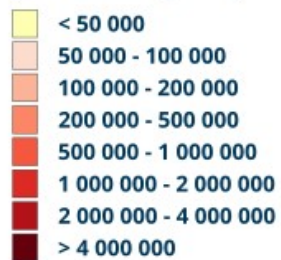
- Population : 708 habitants (2018)
- Consommation électrique : 4 149 MWh en 2022 (<https://data.enedis.fr/pages/bilan-de-monterritoire>)
- Production électrique : 55 MWh en 2022 (soit 1,3 %) sur 18 sites

Ainsi, les zones d'accélération ont été identifiées selon :

- L'inventaire des bâtiments : potentiel solaire sur toitures des bâtiments communaux
- L'inventaire des zones en friches : proposition du découpage de ZAEnR pour photovoltaïque au sol


**CARTOGRAPHIE DU POTENTIEL SOLAIRE SUR TOITURES**

**Potentiel solaire sur toiture (kWh/an)  
(méthode simplifiée)**




**PROPOSITION DE DÉCOUPAGE DE ZAENR POUR LE PHOTOVOLTAÏQUE  
SUR TOITURES BÂTIMENTS COMMUNAUX**



 : Bâtiments communaux pour photovoltaïque sur toitures

**PROPOSITION DE DÉCOUPAGE DE ZAENR  
POUR LE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL**



 : Parcelles communales pour photovoltaïque sol

---

## *DEROULEMENT DE LA CONCERTATION*

---

### *Date de la concertation*

La concertation se déroulera du **15 décembre 2023 au 26 décembre 2023**.

### *Publicité*

La concertation a été portée à la connaissance de la population :

- Par voie d'affichage en mairie
- Par information sur le site internet de la commune

### *Dossier de concertation*

Le présent dossier relatif à la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables soumis à concertation contient les informations suivantes :

- Descriptif de la consultation
- Cartographies

### *Modalités de la concertation*

Ce dossier ainsi qu'un registre de concertation seront laissés à la disposition du public pendant toute la durée de la concertation qui aura lieu du **15 décembre 2023 au 26 décembre 2023 aux jours et heures d'ouverture de la mairie**.